

Le registre incendie

Il doit relater tous les évènements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre l'incendie. Il permet d'avoir immédiatement la carte d'identité et le suivi de la sécurité au cours de la vie de l'établissement.

Il est tenu à jour par le directeur d'école et se trouve dans l'école. Il existe des modèles types dans le commerce mais il n'y a pas de forme imposée du moment qu'il contient tous les éléments nécessaires

Il est tenu à la disposition de :

- la commission de sécurité lors des visites périodiques
- l'IEN lors de son inspection « de direction »
- les membres de CHSCT



Le registre incendie

Des informations recensées à l'interne :

- un aide mémoire (n° de téléphones et adresses utiles) ;
- la fiche annuelle de sécurité : il faut prévoir une feuille par année indiquant
 - => le nombre des personnels par catégorie (enseignants, ATSEM...)
 - => le nombre d'élèves inscrits
 - => les personnels ayant le PSC1
 - => les personnels ayant une reçu une pratique à la manipulation des extincteurs ;
- les exercices d'évacuation incendie (plusieurs par année) ;
- les « fausses alarmes ».

Des informations souvent à demander à la mairie :

- les rapports de contrôle et vérifications périodiques ;
- les PV des visites de commissions de sécurité ;
- les travaux de transformation (si changement d'usage d'une pièce).